

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,70 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,20 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	8,90 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 mars 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société PROTECSUD (p. 502).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.128 du 11 février 2011 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II à la Convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adoptés à Doha en mars 2010, ainsi que la version révisée de l'Annexe III à ladite Convention (p. 502).

Ordonnance Souveraine n° 3.145 du 18 février 2011 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire (p. 503).

Ordonnance Souveraine n° 3.150 du 24 février 2011 rendant exécutoires les Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (I.R.E.N.A.) (p. 503).

Ordonnance Souveraine n° 3.185 du 14 mars 2011 relative à l'impôt sur les bénéfices (p. 503).

Ordonnance Souveraine n° 3.186 du 14 mars 2011 modifiant et complétant l'ordonnance souveraine n° 3.505 du 1^{er} mars 1966 portant création d'une Direction de l'Education Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès (p. 505).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-153 du 15 mars 2011 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Sports (p. 505).

Arrêté Ministériel n° 2011-154 du 18 mars 2011 portant nomination d'un inspecteur des établissements pharmaceutiques vétérinaires (p. 505).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2011-10 du 16 mars 2011 portant affectation d'un magistrat référendaire (p. 506).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-0782 du 18 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier d'entretien dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 506).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 506).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 507).

Modification de l'heure légale - Année 2011 (p. 507).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-42 d'un Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 507).

Avis de recrutement n° 2011-43 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 507).

Avis de recrutement n° 2011-44 de quatorze Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 507).

Avis de recrutement n° 2011-47 d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (p. 507).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local professionnel à usage de bureau dans l'immeuble «Les Iris», 21, rue de la Turbie (p. 508).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 508).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de deux legs (p. 509).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 509).

INFORMATIONS (p. 509).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 511 à 527).

Annexes au Journal de Monaco

Amendements aux Annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (p. 1 à 44).

Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (p. 1 à 8).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 mars 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société PROTECSUD.

Par Décision Souveraine en date du 11 mars 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société PROTECSUD.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.128 du 11 février 2011 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II à la Convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adoptés à Doha en mars 2010, ainsi que la version révisée de l'Annexe III à ladite Convention.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.293 en date du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux Annexes I et II de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adoptés à Doha en mars 2010, ainsi que la version révisée de l'Annexe III à ladite Convention, sont entrés en vigueur pour Monaco le 14 octobre 2010 et recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Les amendements aux Annexes I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sont en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.145 du 18 février 2011 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yannick REALINI, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.150 du 24 février 2011 rendant exécutoires les Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (I.R.E.N.A.).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.368 du 20 mai 2010 portant approbation de ratification des Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (I.R.E.N.A.) adoptés le 26 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification des Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables ayant été déposés le 14 janvier 2011 auprès du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, lesdits Statuts sont entrés en vigueur pour la Principauté de Monaco le 13 février 2011, conformément au paragraphe D de leur article XIX.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Les Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.185 du 14 mars 2011 relative à l'impôt sur les bénéfices.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 relative à l'impôt sur les bénéficiaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

A.- Les quatre derniers alinéas du I de cet article sont remplacés par huit alinéas ainsi rédigés :

«Le taux de 30 % mentionné au premier alinéa est porté à 40 % et 35 % au titre respectivement de la première et de la deuxième année qui suivent l'expiration d'une période de cinq années consécutives au titre desquelles l'entreprise n'a pas bénéficié d'un crédit d'impôt et à condition :

«1° qu'il n'existe aucun lien de dépendance entre cette entreprise et une autre entreprise ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq ans. Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entreprises :

«- a. lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision ;

«- b. lorsqu'elles sont placées l'une et l'autre, dans les conditions définies au a, sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

«2° que le capital de l'entreprise ne soit pas détenu à 25 % au moins par un associé détenant ou ayant détenu au cours des cinq dernières années au moins 25 % du capital d'une autre entreprise n'ayant plus d'activité effective et ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq années ;

«3° que l'exploitant individuel de l'entreprise :

«- a. n'ait pas bénéficié du crédit d'impôt au cours des cinq dernières années dans le cadre de l'exploitation d'une autre entreprise individuelle n'ayant plus d'activité effective ;

«- b. ne détienne pas ou n'ait pas détenu au cours de la même période de cinq années au moins 25 % du capital d'une autre entreprise n'ayant plus d'activité effective et ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq années ;»

B.- A la suite du premier alinéa du II de cet article, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

«Pour le calcul du crédit d'impôt, le montant des dépenses exposées par les entreprises auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt est déduit des bases de calcul de ce dernier à concurrence :

«- a. du montant des sommes rémunérant ces prestations fixé en proportion du montant du crédit d'impôt pouvant bénéficier à l'entreprise ;

«- b. du montant des dépenses ainsi exposées, autres que celles mentionnées au a, qui excède le plus élevé des deux montants suivants : soit la somme de 15.000 € hors taxes, soit 5 % du total des dépenses hors taxes mentionnées à l'article 2 minoré des subventions publiques mentionnées au premier alinéa.»

ART. 2.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

A - Le c de cet article est ainsi modifié :

«Les autres dépenses de fonctionnement exposées dans les mêmes opérations sont fixées forfaitairement à la somme de 75 % des dotations d'amortissements mentionnées au a) et de 50 % des dépenses de personnel mentionnées au b.»

B - Le g de cet article est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

«Les dépenses de recherche confiées à des organismes de recherche privés ou à des experts scientifiques ou techniques agréés sont retenues dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt, avant application de la limite prévue au g) bis.»

C - Après le g) de cet article, il est inséré un g bis) ainsi rédigé :

«Les dépenses mentionnées au premier alinéa du g) entrent dans la base de calcul du crédit d'impôt recherche dans la limite globale de 2 millions d'euros par an. Cette limite est portée à 10 millions d'euros pour les dépenses de recherche correspondant à des opérations confiées aux organismes mentionnés au premier alinéa du g), à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1° a) et b) du I de l'article premier entre l'entreprise qui bénéficie du crédit d'impôt et ces organismes ;

Le plafond de 10 millions d'euros mentionné à l'alinéa précédent est majoré de 2 millions d'euros à raison des dépenses correspondant aux opérations confiées aux organismes publics.»

ART. 3.

Les dispositions des articles premier et 2 s'appliquent aux crédits d'impôts calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1^{er} janvier 2011.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.186 du 14 mars 2011 modifiant et complétant l'ordonnance souveraine n° 3.505 du 1^{er} mars 1966 portant création d'une Direction de l'Education Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.505 du 1^{er} mars 1966 portant création d'une Direction de l'Education Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.490 du 13 mars 1979 portant transformation du Service des Affaires Culturelles en Direction et nomination du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.505 du 1^{er} mars 1966, susvisée, rédigé comme suit :

- d'assurer la gestion du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, service ayant pour objet notamment, d'assurer la conservation et la valorisation de ses collections, de favoriser la recherche, les fouilles, les missions archéologiques et l'accueil d'étudiants chercheurs.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-153 du 15 mars 2011 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Sports.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.140 du 3 février 1964 instituant une Commission Nationale des Sports, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission Nationale des Sports en raison de leur compétence en matière sportive :

- M. Armand FORCHERIO
- M. Jacky LANTERI
- M. Jean-Marc PASTOR
- M. Christian ZABALDANO.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2011-154 du 18 mars 2011 portant nomination d'un inspecteur des établissements pharmaceutiques vétérinaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Arrangement administratif entre la Principauté de Monaco et la République française pris en application de la Convention du 18 mai

1963 relative à la réglementation des pharmacies et relatif à la coopération pour la mise en œuvre des actes communautaires en matière de médicaments vétérinaires, signé à Paris le 3 mai 2002 et rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 15.705 du 28 février 2003 ;

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 et rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Michel SAPIN, Inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire agissant pour le compte de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est nommé en qualité d'inspecteur des établissements pharmaceutiques vétérinaires, pour une période de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2011-10 du 16 mars 2011 portant affectation
d'un magistrat référendaire.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.187 du 15 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un magistrat référendaire ;

Arrêtons :

M^{lle} Cyrielle COLLE, Magistrat référendaire, est affectée au Parquet dans les fonctions de Substitut du Procureur Général du 21 mars 2011 au 20 mars 2012.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize mars deux mille onze.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2011-0782 du 18 mars 2011
portant nomination et titularisation d'un Ouvrier
d'entretien dans les Services Communaux (Service
Municipal des Sports et des Etablissements
Sportifs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-2837 du 15 octobre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier d'entretien dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) ;

Vu le concours du 5 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jérémy SYNAVE est nommé et titularisé dans l'emploi d'Ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, avec effet au 5 novembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 mars 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mars 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco
- l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Modification de l'heure légale - Année 2011.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 27 mars 2011, à deux heures du matin et le dimanche 30 octobre 2011, à trois heures du matin.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-42 d'un Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Archiviste au Service des Prestations Médicales de l'Etat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'archivage ;
- posséder de sérieuses connaissances dans l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel, Lotus Notes...);
- une expérience administrative serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2011-43 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- posséder des notions d'informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) serait appréciée ;
- une formation en matière de prévention incendie et/ou secourisme serait appréciée ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2011-44 de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2011.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme et seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2011-47 d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle dans le domaine de l'informatique et/ou des réseaux (BTS ou DUT) ;
- avoir de réelles compétences dans les domaines suivants :
 - Linux : administration système et réseau, processus, socket ;
 - SGDB : Système de Gestion de Base de Données ;
 - Programmation : Shell, Perl, PHP ;
 - Réseau TCP/IP : paramétrage, adressage, pont/routeur, sécurité, câblage, ethernet ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la gestion de projet ;
- pouvoir assurer des astreintes les week-ends et jours fériés ;
- être apte à la manutention de matériel informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local professionnel à usage de bureau dans l'immeuble «Les Iris», 21, rue de la Turbie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local professionnel à usage de bureau, d'une superficie de 88 mètres carrés environ, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dénommé «Les Iris», 21, rue de la Turbie.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, (www.gouv.mc rubrique «Logement - Mobilité - Transport» sous-rubrique «Secteur Domanial - Administration des Domaines» onglet «Appel à candidatures») et le retourner dûment complété avant le 15 avril 2011 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le mardi 4 avril de 10 h 00 à 11 h 00,
- le mercredi 13 avril de 15 h 00 à 16 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 1, rue des Orchidées, 4^{ème} étage sans ascenseur, composé d'une pièce, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 33 m².

Loyer mensuel : 900 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 93.30.53.53 ou 06.78.63.04.58 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 19, rue Plati, 2^{ème} étage, d'une superficie de 19,16 m².

Loyer mensuel : 520 euros

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Jean-Marie BENEDETTI, 15, rue Plati, tél. 06.64.72.06.68 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 41, rue Plati, rez-de-chaussée inférieur, composé d'une pièce principale, d'une cuisine aménagée, d'une salle de douche, d'une alcôve, d'une superficie de 34,11 m², entièrement rénové.

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges mensuelles : 35,00 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Landau, 5, avenue de l'Hermitage à Monaco, tél. 93.30.45.14 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 29 janvier 2010, M^{me} Germaine, Eugénie, Augusta NICOLAS, veuve MELIN, ayant demeuré de son vivant 14, rue Princesse Marie-de-Lorraine à Monaco, décédée le 6 novembre 2010 à Monaco, a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 3 juillet 2008, M^{me} Inga ANGEL veuve TOESCA, ayant demeuré de son vivant 2A, rue des Giroflées à Monaco, décédée le 13 août 2010 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un examen au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat tel que prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par les articles 3 et suivants de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée par l'ordonnance n° 1.692 du 24 juin 2008, sera organisé au Palais de Justice au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2011.

Un arrêté en ce sens sera publié en temps opportun au Journal de Monaco.

Les personnes remplissant les conditions légales qui souhaiteraient se présenter à cet examen sont priées de se manifester auprès du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Les 25, 31 mars et 2 avril, à 20 h,

Le 27 mars, à 15 h,

Opéra : «Rigoletto» (distribution 1) de Giuseppe Verdi avec Stefano Secco, Lado Ataneli, Natalie Manfrino, Deïan Vatchkov, Marie-Ange Todorovitch, Christine Solhosse, Giuliano Montanaro, Adrian Sampetean, Julien Dran, Garbiele Ribis, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuliano Carella.

Le 26 mars, à 20 h,

Opéra : Récital Albert Dohmen, baryton-basse avec Adrian Baianu, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Lieder de Robert Schumann, Antonin Dvorak, Hans Pfitzner et Richard Strauss.

Les 30 mars et 1^{er} avril, à 20 h,

Le 3 avril, à 15 h,

Opéra : «Rigoletto» (distribution 2) de Giuseppe Verdi avec Celso Albello, George Petean, Ekaterina Lekhina, Deïan Vatchkov, Marie-Ange Todorovitch, Christine Solhosse, Giuliano Montanaro, Adrian Sampetean, Julien Dran, Garbiele Ribis, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuliano Carella.

Salle Empire de l'Hôtel de Paris - Sporting d'Hiver

Le 2 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit du violon - Conférence sur le thème «Le violon virtuose» par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 2 avril, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit du violon - Concerts simultanés par cinq violonistes : Tedi Papavrami, Serge Krylov, Elsa Grether, Midori Seiler et Julian Rachlin. Au choix :

Programme 1 à la Salle Empire : Bach, Bartok et Mozart.

Programme 2 au Sporting d'Hiver : Penderecki, Berio, Ysaÿe, Ton That Tiet, Bach.

Le 3 avril, de 14 h 30 à 19 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Une journée inattendue... musique, danse, clowns, arts plastiques, vidéo.

Théâtre Princesse Grace

Le 26 mars, à 21 h,

Le 27 mars, à 15 h,

«La Monnaie de la Pièce» de Didier Caron et Roland Marchisio avec Laurence Pierre, Yvan Garoul et Didier Caron.

Le 1^{er} avril, à 19 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : «Tano».

Le 3 avril, à 15 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : «Comment le cirque Traviata se transformera en petit navire» par la Compagnie Florestan.

Théâtre des Variétés

Le 25 mars, à 20 h,

Théâtre : «Nos meilleurs souvenirs», cours publics A.M.A.P.E.I. de la compagnie Florestan.

Le 28 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Trois millions d'années d'Histoire de l'Homme et du climat» par le professeur Yves Coppens, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 30 mars, à 18 h,

Concert de printemps donné par les élèves de l'Académie de Musique.

Le 1^{er} avril, de 10 h à 13 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master Classes de violon : Midori Seiler.

Le 1^{er} avril, de 15 h à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master Classes de violon : Tedi Papavrami.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Les mardis du cinéma sur le thème «Les Feux de la Rampe» - Projection cinématographique «Fleurs de Papier» de Guru Dutt organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 26 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence - Portrait Schumann, le piano et l'orchestre - Conférence par François-Gildas Tual, musicologue.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence - Portrait Schumann, le piano et l'orchestre - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec David Kadouch, piano.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Grands orchestres - Concert par le SWR Sinfonieorchester Baden-Baden et Freiburg sous la direction de Michael Gielen avec Christiane Iven, soprano et Hanno Müller-Brachmann, baryton. Au programme : Mahler et Schönberg.

Grimaldi Forum

Le 31 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : Anthony Kavanagh dans «Anthony Kavanagh fait son coming out».

Le 1^{er} avril, à 21 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : Noëlle Perna dans «Mado fait son show».

Le 2 avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : Arthur dans «Arthur, en tournée !».

Le 3 avril, à 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : Roland Magdane dans «Attention c'est show».

Maison de l'Amérique Latine

Le 15 avril, à 19 h 30,

Diaporama «Ô Marilyn» réalisé et commenté par le Maître-conférencier Charles Tinelli.

Galerie Malborough Monaco

Le 2 avril, de 15 h à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Atelier de Lutherie.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 30 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «Visite sur l'Etoile des Inconnus» par M. Gäde, artiste peintre allemand de style surréaliste.

Du 6 au 23 avril,

Exposition de l'artiste peintre russe Vladimir Shestakov.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 30 avril,

Les Collections du Nouveau Musée National de Monaco vues par l'artiste Yinka Shonibare MBE.

Jardin Exotique - Serre Louis Vatrican

Le 25 mars,

Exposition de photographies sur le thème «l'Albinisme en Afrique» par Claire Gillet.

*Congrès**Espace de Fontvieille*

Du 25 au 28 mars, de 10 h à 19 h,

22^e Déc'oh ! Monte-Carlo, le salon Décoration & Jardin de la Côte d'Azur organisé par le Groupe Promocom.

Le 1^{er} avril, de 12 h à 22 h,

Le 2 avril, de 10 h à 19 h,

Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Espace Ravel du Grimaldi Forum

Du 31 mars au 3 avril,

Ever Monaco 2011 : Salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Salle Diaghilev du Grimaldi Forum

Du 31 mars au 3 avril, de 10 h à 19 h,

ART MONACO'2011 : Salon d'Art Contemporain (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia...).

*Sports**Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 mars,

Coupe Morosini 4 B.M.M - Stableford.

Le 3 avril,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 10 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

Le 17 avril,

Coupe Noghes - Greensome 1^{er} série Medal et 2^{ème} série Stableford.

Baie de Monaco

Du 1^{er} au 3 avril,

Voile «MYBA Broker Regatta» organisée par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit ;

Constaté la cessation des paiements de la SARL EDIL EVOLUTION, dont le siège social est sis 6, boulevard des Moulins à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} mars 2011 ;

Nommé M^{me} Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 mars 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit ;

Homologué en sa forme et teneur l'acte de cession ci-dessous spécifié passé le 16 décembre 2010 entre la SCS BERVICATO & CIE et Salvatore BERVICATO, son gérant et la SAS HEIDELBERG France, portant sur une machine à imprimer de marque HEIDELBERG, type GTO 52-4, n° 720439, année 2003, pour le prix de 95.680 euros, et ce dans les formes et conditions prévues audit acte, lequel demeurera annexé aux présentes.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 mars 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM BOUTIQUE DE PARIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Boutique YOKO», Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 21 mars 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM SOCIETE D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI, dont le siège social se trouve 19, rue de Millo à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 21 mars 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée «SHIPPING² UPGRADE»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 16 juillet 2010, réitéré le 17 mars 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «SHIPPING² UPGRADE».

- Objet : «La représentation, la commission, le courtage sur achat, vente, location de navires, ainsi que la gestion, l'administration, l'armement et l'affrètement, et à titre accessoire l'achat et la vente, de tous navires et bateaux à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0-512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0-512-3 dudit code, de marchandises et articles de toutes natures servant à la navigation maritime et à l'armement de tous navires et bateaux, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant.»

«Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.»

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : Le Coronado, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérant : Monsieur Michael, Steen VALENTIN, Courtier Maritime, demeurant à Monaco, 11, avenue Princesse Grace, époux de Madame Adela, Simina CARP.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«CAMBRIDGE STRATEGY
(Asset Management) Monaco S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 septembre 2010 prorogé le 6 janvier 2011.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 21 mai 2010 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet à Monaco ou à l'étranger :

La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger, lesquelles activités sont régies par les dispositions de la loi 1.338 du sept septembre deux mille sept, les textes les modifiant ou ceux pris pour son application.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en QUATRE CENT CINQUANTE MILLE actions de UN EURO chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil - Action de Fonction

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Étant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêtés de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date des 15 septembre 2010 et 6 janvier 2011.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de chaque arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 17 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«CAMBRIDGE STRATEGY
(ASSET MANAGEMENT) MONACO S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.», au capital de 450.000 € et avec siège social «PALAIS DE LA SCALA» 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 21 mai 2010, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 17 mars 2011 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 17 mars 2011 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 17 mars 2011 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (17 mars 2011),

ont été déposées le 25 mars 2011 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
«ABSOLUTE LIMOUSINE S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 5 août 2010, complété par acte du 15 mars 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ABSOLUTE LIMOUSINE S.A.R.L.».

Objet : Location de véhicules avec chauffeur (trois véhicules),

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 2 mars 2010.

Siège : 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérante : M^{me} Katy FAVRETTI, domiciliée «Résidence Le Palmero» 65, avenue de Sospel à Menton (A-Mmes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«EIFFAGE CONSTRUCTION
MONACO S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO S.A.M.», ayant son siège 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 280.000 € à celle de 3.480.000 € par la création de 3.200.000 actions de 1 € chacune et en conséquence de modifier l'article 7 (capital social) qui devient :

«ART. 7.»

«Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (3.480.000 €).

Il est divisé en TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE (3.480.000) actions de UN EURO (1 €) chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières et après décision approuvée par arrêté ministériel.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 février 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 mars 2011.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 18 mars 2011.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2011 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«MECAPLAST»
SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MECAPLAST», ayant son siège 4-6, avenue Albert II, à Monaco ont décidé de modifier l'article 11 (organisation du Conseil d'Administration) paragraphe 3 de la manière suivante :

« ART. 11.»

§ 3 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil, sur convocation du Président, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, à des dates communiquées au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la société.

Le Président adresse la convocation à chaque Administrateur par tout moyen écrit, y compris par message électronique ou télécopie huit jours calendaires ou, en cas d'urgence, deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil.

La convocation contient la date, le lieu et l'heure de réunion, l'ordre du jour et si des moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être mis en place à la demande des Administrateurs, comme visé ci-dessous.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs sont présents à cette réunion.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil est convoqué par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou par deux au moins de ses membres.

Chaque Administrateur, tout comme le directeur général ou Administrateur délégué de la société désigné par le Conseil, peut également, à tout moment, demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Administrateur conformément aux dispositions légales et statutaires. Le mandat doit être donné par tout moyen écrit. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président ou, à défaut par l'Administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions ou par tout autre administrateur désigné par ses collègues.

Un secrétaire du Conseil sera nommé, qui pourra ne pas être Administrateur.

Les Administrateurs pourront participer aux délibérations du Conseil par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sous réserve que cette possibilité soit évoquée dans la convocation. Ils seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir, étant précisé que les Décisions Significatives et les Décisions Importantes telles que définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et dans le Pacte d'Actionnaires devront être prises à la majorité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut également se faire assister par un conseil financier choisi en dehors des actionnaires.

Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.»

Le reste de l'article demeurant inchangé.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 mars 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 mars 2011.

IV.- Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE LOCATION-GERANCE

—
Deuxième Insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 15 février 2011, il a été décidé la résiliation anticipée du contrat de location-gérance du fonds de commerce de «vente au détail de tous objets et articles régionaux, locaux, notamment tableaux, librairie, objets artisanaux, parfums, textiles et bijouterie fantaisie, broderie mécanique», exploité à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi, sous la dénomination commerciale «Ombre et Soleil», consenti le 30 novembre 2009 par la S.A.R.L. ROS MONACO, dont le siège social est sis à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 08 S 04790 à Madame Liliane TILMANT épouse ZANATTA, pour une durée de deux années à compter du 12 avril 2010.

La résiliation a pris effet le 15 février 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2010, enregistré à Monaco le 7 mars 2011, Monsieur Agatino BRACCIAVENTI, domicilié Corso Arturo Toscanini 82 à Vintimille, commerçant, a cédé sa clientèle et le matériel portant sur l'atelier de retouches qu'il exploite sous l'enseigne «Monte-Carlo Retouches» sis Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, à Madame Marijke MELEDDU épouse CANFORA, domiciliée à Vintimille, Via Ciappin 40.

Oppositions, s'il y a lieu, chez «Monte-Carlo Retouches», Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2010, enregistré à Monaco le 11 novembre 2010, n° 122586, F°182, case 25, la Société Anonyme Monégasque «ROXY» a donné en location-gérance à la S.A.R.L. «ROXY», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 4, boulevard des Moulins, en cours de constitution, pour une durée de cinq années, le fonds de commerce de restaurant, bar, snack, pâtisserie, glacier exploité à Monaco, 4, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

GZ AVOCATS - Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO
6, boulevard Rainier III - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 juin 2010, enregistré aux Services Fiscaux de Monaco le 22 juin 2010, F°/Bd 182 V, Case 5, et d'un

acte sous seing privé en date à Monaco du 21 février 2011, enregistré aux Services Fiscaux de Monaco le 25 février 2011, F°/Bd 194V, Case 1, M. Massimo MANTOVANI, domicilié 31, avenue Hector Otto à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 10 P 07599, a cédé à la société FAGIOLO S.A.R.L., autorisée et en cours d'immatriculation, au capital de 15.000 euros, dont le siège social se situe 7, rue Suffren Reymond à Monaco, un fonds de commerce de restaurant-bar, exploité à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, sous l'enseigne «Silver Spoon» (Anciennement Ambiance Café), et tous les éléments y attachés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.R.L. FAGIOLO, 7, rue Suffren Reymond à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mars 2011.

AST MONACO S.A.R.L.

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 6 juillet 2010, enregistré à Monaco les 16 juillet 2010 et 7 mars 2011, folio/bordereau 197 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «AST MONACO S.A.R.L.» au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 2, avenue de l'Annonciade, ayant pour objet :

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

«Activité de réalisation de décors, finitions et armements en staff».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Claude MALARD, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. PLATINIUM ADVISORY SERVICES**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 2 août 2010 et 7 octobre 2010, enregistrés à Monaco respectivement les 12 août 2010 et 13 octobre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «PLATINIUM ADVISORY SERVICES».

Objet social : «Afin de faciliter l'installation des personnes physiques étrangères en Principauté, toutes prestations d'aide, d'intendance, d'accompagnement et de services à la personne en faisant appel aux professionnels des différents secteurs d'activités concernés à l'exclusion de toute assistance à l'installation professionnelle et d'une manière générale, à l'exclusion de toute prestation relevant d'une réglementation particulière.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 années.

Siège : «Le Patio Palace», 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital social : TRENTE MILLE (30.000) € divisé en 300 parts de 100 € chacune.

Gérant : Monsieur Grégory MATHIEU.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 janvier 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. CO.VI.REN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 31, boulevard Rainier III - MONACO

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 janvier 2011, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 2.

Objet

«La société a pour objet :

Tous travaux de carrelage, de maçonnerie, de menuiserie aluminium et bois, de peinture, faux-plafond et revêtements souples ainsi que la vente à la clientèle de tous matériaux et matériels afférent auxdits travaux, sans stockage sur place ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. SABRINA MONTE CARLO DECO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Les Jacarandas,
11, allée Guillaume Apollinaire - MONACO

CESSION DE PARTS SOCIALES**MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 2011, enregistré à Monaco le 3 mars 2011, sous les références F°/Bd 1R, Case 3, Monsieur Giorgio DE GOBBI a cédé à Mlle Manola BALLERIO, 3 parts sur les 100 parts sociales composant le capital de la S.A.R.L. SABRINA MONTE CARLO DECO.

L'article 7 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. BLACK DIAMOND

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Princesse Grace - MONACO

—
**DEMISSION DE COGERANTS
MODIFICATION DES STATUTS**
—

Les associés de la SARL BLACK DIAMOND, dont le siège social est situé au 11, avenue Princesse Grace à Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 septembre 2010, ont pris acte des démissions de Monsieur CUTTOLI Jean et Monsieur COLONNA D'ISTRIA Jean-Michel de leurs fonctions de co-gérants.

Monsieur LOPEZ Jean-François exercera cette fonction en qualité de gérant unique et ce sans limitation de durée.

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 11 des statuts de la SARL BLACK DIAMOND.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. EDMworks

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, chemin des Révoires - MONACO

—
DEMISSION ET NOMINATION D'UN GERANT
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2010, enregistrée à Monaco le 5 janvier 2011, folio 162 V, case 15, il a été pris acte de la démission de M. Craig HARRIS de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Baastian Tony IZELAAR demeurant 41, boulevard des Moulins à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.1.1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

LE'MON GROUP SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue des Papatins - MONACO

—
NOMINATION D'UN COGERANT
—

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2011, enregistrée à Monaco, le 26 janvier 2011, sous le numéro F°/BD102R, case 1, les associés de la SARL Le'mon Group ont décidé de nommer Monsieur Anthony POCOCK, demeurant 1, avenue Saint Laurent, à Monaco, comme cogérant, sans limitation de durée. En conséquence l'article 10 des statuts a été modifié.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.A.R.L. HELI YACHT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - MONACO

—
**DISSOLUTION ANTICIPEE
LIQUIDATION AMIALE**
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Didier LE BRUN, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

S.C.S. BRUNO CARLE & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 20.000 euros
 Siège de la liquidation : 15, rue des Orchidées- MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée de clôture de liquidation, en date du 3 février 2011, enregistrée à Monaco le 10 mars 2011, folio Bd 126V, case 3, a constaté la fin des opérations de liquidation de la société et a donné quitus au liquidateur, M. Bruno CARLE.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2011.

Monaco, le 25 mars 2011.

EUROMAT SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «EUROMAT» sont convoqués au siège social 27-29, avenue des Papalins, le 9 avril 2011, à l'effet de délibérer :

à 14 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Objectifs du futur exercice ;
- Questions diverses.

à 15 heures, en assemblée générale extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

Le Conseil d'Administration.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 17 mai 2011, à dix-huit heures trente, au «Monte-Carlo Bay Hôtel», à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2009/2010 ;
- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2009/2010 par le Trésorier, rapport du Trésorier ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2009/2010 ;
- Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2009/2010 ;
- Rapport du Directeur ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le Président.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété
 15, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 30 mars 2011, de 13 heures 30 à 17 heures, à l'hôtel Métropole, 4, avenue de la Madone à Monaco (salle du Théâtre).

L'exposition aura lieu le matin même de 9 heures 30 à 11 heures 30.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 7 février 2011 de l'association dénommée «Association Monégasque des Professionnels de la Grande Remise (AMPGR)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 11, avenue Saint Michel, «Buckingham Palace», par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de «maintenir des liens cordiaux et une cohésion forte entre les sociétés de grande remise monégasques, et de représenter et défendre les intérêts professionnels et matériels des sociétés monégasques de grande remise».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 28 janvier 2011 de l'association dénommée «Monte-Carlo Squash Rackets Club».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 13 janvier 2011 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Squash Rackets».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 17 février 2011 de l'association dénommée «Ecoute-Cancer-Réconfort».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

ASSOCIATION GRANDE LOGE NATIONALE RÉGULIÈRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Nouveau siège social : 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mars 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.660,21 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.267,77 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.613,02 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,70 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.563,43 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.996,95 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.596,79 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.927,45 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.284,18 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mars 2011
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.108,41 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.245,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.188,43 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.011,31 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	804,19 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,23 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.149,17 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.240,82 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	896,49 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.173,29 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 3 compartiments :				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	331,74 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.112,49 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.201,51 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.152,24 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.023,78 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.873,13 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.565,79 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	937,70 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	592,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.237,26 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.148,16 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.087,78 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.121,01 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	503.188,96 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.013,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 mars 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.821,89 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	527,08 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

